

Procès verbal Conseil Municipal du 20 novembre 2015

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy BERTHOLON, Maire.

Présents : M. Guy BERTHOLON, Mme Natacha DELAFOSSE, M. Christian MAUQUET, M. Cédric TERREE, M. Matthias PAIN, M. Willy BLAKE-LEMARE, Mme Gaëlle VILLANT, M. Samuel MELLET, M. Hervé DHEROUVILLE, Sandrine RENOUF

Absents ayant donné procuration à : Néant

Absents excusés : M. Christophe JEAN

Absents : Néant

Approbation du procès verbal du CM du 25 septembre 2015

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération fond de concours accessibilité

Délibération n° 2015/016

Afin de permettre l'instruction de demande de fonds de concours "Mise en accessibilité des établissements recevant du public dans les communes rurales de Saint-Lô Agglo", le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- une lettre de demande de fonds de concours
- un descriptif succinct du projet
- un plan de financement
- un devis global de l'opération
- une délibération du conseil municipal
- un planning des travaux avec la date de commencement des travaux
- les plans des travaux
- des photos

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité la mise en accessibilité de la salle des fêtes pour l'année 2016 et autorise le maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours auprès de Saint-Lô Agglo.

Délibération Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Délibération n° 2015/017

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) a pour objectif de renforcer les intercommunalités. La loi impose aux préfets d'arrêter un schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016, à l'issue d'une période de concertation élargie.

Le 30 septembre dernier, Mme La Préfète a réuni la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) afin de présenter le projet de schéma pour le département de la Manche. Les conseils municipaux sont appelés à délibérer sur ce projet dans un délai de 3 mois, soit avant le 30 novembre 2015. Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré :

1 - Vu les intérêts partagés et appartenance au même Pays, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 voix contre, accepte majoritairement le projet de fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglomération et de la communauté de communes de Canisy.

2 - Concernant les propositions n°1, 2 et 4, vu l'étendue des nouveaux territoires et les distances entre les points extrêmes, incompatible avec une bon service proche des habitants, vu que le projet ne reflète pas les bassins de vie, les aires urbaines, les zones de chalandise, les zones d'intérêts partagés et les aires de recrutement des lycées, le Conseil Municipal rejette, à l'unanimité, les projets n° 1,2 et4, et propose une division de ces territoires en deux.

Décisions modificatives du budget

Délibération n° 2015/018

Il a été prévu au budget 2015, un montant de 11 000,00 € pour les réparations de la VC n°4 et du CR n°15. Les travaux effectués par la Sté COLAS se chiffrant à 15 486,86 €, une décision modificative du budget doit être prise pour modifier l'article 2151.18.

Après délibération, le Conseil autorise, à l'unanimité, les décisions modificatives suivantes au budget 2015 :

- Art. 2151.18 : + 4 500 €
- Art. 61522 : - 4 500 €
- Art. 021 : + 4 500 €
- Art. 023 : - 4 500 €

Délibération n° 2015/019

La préfète de la Manche a été saisie par le directeur diocésain de l'enseignement catholique pour arbitrage concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat, pour la période 2010 à 2014.

Pour les communes n'ayant pas délégué la compétence scolaire à un syndicat ou une communauté de communes, la réglementation en vigueur prévoit que la participation est obligatoire pour les enfants scolarisés en primaire lorsque la commune ne dispose pas d'école publique ou lorsque la fréquentation par un enfant de la commune d'une école privée est contrainte par l'inscription d'un frère ou d'une sœur, par les obligations professionnelles des parents si la commune de résidence n'assure pas la restauration et la garde des enfants ou par des raisons médicales.

En conséquence, en appliquant le coût départemental moyen calculé annuellement par les services de la Direction Académique des services de l'Education Nationale de la Manche, la participation pour notre commune s'élève à 4 247,17 € pour la période 2010 à 2014.

De plus, notre commune, membre d'un regroupement pédagogique non adossé à un EPCI, est considérée comme n'ayant aucune capacité d'accueil dans les écoles publiques sur son territoire. A ce titre, le syndicat scolaire intercommunale JEAN PREROUX de Saint-Jean des Baisants, nous réclame une participation, obligatoire, aux frais de scolarité, pour l'année scolaire 2014/2015, d'un montant de 920,00 €.

Le conseil est opposé au principe de financer les écoles privées ce qui serait préjudiciable au écoles publiques locales. Il y a un risque de disparition progressive des écoles publiques locales au profit des écoles de centres urbains plus importants. De plus, le conseil considère qu'il existe une offre d'accueil suffisante sur le secteur par notre appartenance à un RPI et notre convention avec un syndicat scolaire. Des courriers seront rédigés tenant compte des ces arguments et envoyés en préfecture pour les écoles privées et au syndicat scolaire intercommunale JEAN PREROUX pour l'école de Saint-Jean-des-Baisants.

Recrutement d'un agent recenseur

Délibération n° 2015/020

Le recensement 2016 se fera en janvier et février, il faut recruter un agent recenseur.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2016.

L'agent recenseur percevra la somme forfaitaire de 500 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2016.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- de désigner un coordonnateur d'enquête, agent de la collectivité.

Il bénéficiera d'une somme forfaitaire de 130 € brut.

Elections régionales décembre 2016

Composition des bureaux de vote :

➤ 06 décembre

Matin : Natacha DELAFOSSE, Gaëlle VILLANT, Cédric TERREE, Christophe JEAN

Après midi : Gaëlle VILLANT, Guy BERTHOLON, Christian MAUQUET, Willy BLAKE

➤ 13 décembre

Matin : Matthias PAIN, Samuel MELLET, Hervé DHEROUVILLE, Guy BERTHOLON

Après midi : Sandrine RENOUF, Christian MAUQUET, Willy BLAKE, Guy BERTHOLON

Informations - Questions diverses

➤ Chèque Eric TRATNER

M. Eric TRATNER, beau frère de Fred SALERNO, nous a rendu visite en septembre dernier. Pour nous remercier de l'accueil que nous lui avons réservé, il a fait un don de 125 \$ à l'église. Ce don, généreux, ne permet pas d'entreprendre des travaux pour l'église. Il est décidé de le partager entre Renée DELABROSSE qui œuvre chaque jour pour le bon entretien de notre église et la paroisse Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus, et donné au Père Tony YVER.

➤ Eoliennes

Lors de l'installation d'un parc éolien, l'intégralité des recettes fiscales (CFE et IFER), sauf la TFB, est perçue par l'intercommunalité. Lors du conseil communautaire du 05 octobre 2015, il a été proposé, pour les parcs mis en service après le 1^{er} janvier 2014, de verser à la commune, l'équivalent de l'attribution de compensation dont bénéficie les communes qui avaient un parc avant le 1^{er} janvier 2015, soit 1 424,00 € par Mégawatt.

➤ Repas des cheveux blancs 2016

La date retenue est le 13 mars 2016. Denis LECLUZE sera sollicité pour le repas, s'il n'est pas disponible M. PICHON-LEROY sera contacté.

➤ Location de la salle des fêtes

Suite à une demande de location d'une partie de la salle des fêtes, la partie cuisine, le conseil ne donne pas suite à la demande. Il est impossible de partager la salle et les locataires auraient accès à la totalité. Concernant la mise à disposition de la salle pour les associations, il faudrait prévoir une convention d'utilisation et de nettoyage.

➤ Fermeture de la trésorerie de Saint-Jean de Dayes

L'arrêté du 05 novembre 2015, du ministère des finances et des comptes publics, portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques arrête que la gestion comptable et financière du secteur public local, relevant actuellement

du comptable de la trésorerie de Saint-Jean-de-Dayes, est transférée au comptable de la trésorerie de Saint-Lô.

➤ Visite des chemins de la commune

Une 2ème visite des chemins est à prévoir.

L'entretien des abords des chemins est à faire par les propriétaires ou les exploitants riverains. Un courrier devra être envoyé à chaque riverains.

➤ Transports scolaires

Samuel MELLET fait part au conseil d'un problème comportemental d'un chauffeur du bus scolaire pour un excès d'autorité. Un courriel a été envoyé au service transport du Département, sans réponse pour l'instant.